



Le règlement de l'Ekiden de l'ACN du 11 Novembre 2025.

Article 1 - Organisation

La première Edition de l'Ekiden du est organisée le 11 NOVEMBRE 2025 par l'Athlétic Club Noyonnais. Elle se déroulera dans la zone industrielle Noyon Nord. Le départ et l'arrivée se feront au niveau du stade de rugby, à l'intersection du Chemin d'Hesdin et de la rue de l'Europe.

Article 2 - Présentation

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge.

Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA).

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 3 - Déroulement des épreuves

Le Marathon relais de l'Ekiden du 11 Novembre se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire d'une longueur de 2,195 Km.

Pour le relais composé de 6 athlètes, les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 5 km
- 2ème relais = 10 km
- 3ème relais = 5 km
- 4ème relais = 10 km
- 5ème relais = 5 km
- 6ème relais = 7, 195 km

Horaire : Le départ aura lieu à 9h30.

Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 4h30 pour chaque équipe.

Article 4 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, avant le 31 décembre 2009. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une [autorisation parentale](#) pour la participation à l'Ekiden soit remplie.

Le retrait des dossards s'effectue par une seule personne pour l'ensemble de l'équipe. **L'inscription devra être validée sur Adéorun, en fournissant une copie des documents suivants :**

– Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la compétition.

– Soit d'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (pps.athle.fr). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation, soit le 11 Septembre 2025.

Pour les personnes mineures :

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » datant de moins de six (6) mois.

En synthèse pour une inscription de mineur :

- L'[autorisation parentale](#) doit être complétée et signée

Le mineur doit également être muni d'un des éléments suivants :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la compétition.
- Soit attester un [questionnaire de santé](#) et qu'aucune réponse aux questions n'implique la présentation d'un certificat médical.

Article 5 - Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site www.adeorun.com.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, pièces justificatives validées, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site www.adeorun.com ne seront en aucun cas remboursés. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au vendredi 7 Novembre à 12h, et lors du retrait des dossards, le samedi 11 Novembre jusqu'à 9h00.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Inscription uniquement en ligne jusqu'au Vendredi 7 Novembre 12h, et dans la limite des places disponibles.

Article 6 - Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 4 du présent règlement ou de l'attestation (pps.athle.fr) pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste

Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la poitrine à l'aide de 4 épingles. Il devra être entièrement lisible lors de la course. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés selon l'ordre des relais.

Article 7 - Jury officiel

Il est composé d'un jury officiel FFA.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. La décision du juge est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Article 8 – Mesurage des courses à label

Le parcours de l'Ekiden du 11 Novembre d'une longueur de 42,195 km est étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme au règlement de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) et aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires de la boucle de 5km sont mesurés et indiqués au sol et par des panneaux sur les parcours.

Article 9 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au dossard qui est attaché à la ceinture et réalisé par une société de chronométrie agréée.

Toute équipe se présentant à l'arrivée sans la ceinture avec le dossard ne pourra être classé.

La puce n'est pas réutilisable sur une autre course.

Article 10 - Les récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.

Différents classements et challenges seront récompensés.

Pour participer au classement « mixte », une équipe doit obligatoirement comprendre au moins un 3 femmes pour une équipe de 6 relayeurs.

Article 11 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et remettre le témoin contenant la puce électronique de chronométrage.

Article 12 - Sécurité / Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Noyon

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve à compter de 8H et jusqu'à 14 heures. Le service médical sera assuré par une association de secouristes.

Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 13 - Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 14 - Vestiaires et sanitaires

Des vestiaires et sanitaires seront mis à disposition des coureurs

Article 15 - Ravitaillements

Deux points de ravitaillement sont prévus : un ravitaillement sur le parcours du 10km et un ravitaillement à l'arrivée.

Article 16 - Assurances

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'événement ou durant la course.

Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Domage matériel :Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 17 - Droit à l'image

Par sa participation à l'Ekiden du 11 Novembre, chaque concurrent autorise expressément le l'ACN à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

L'ACN s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 18 - Loi Informatique et libertés / Publication des résultats

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés» les concurrents disposent d'un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et /ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter le Stade Français Paris à l'adresse suivante : **ac.noyonnais@gmail.com**

Article 19 - Force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve et s'engage à rembourser les frais d'inscription de chaque participant.

Article 20 - Acceptation du règlement

La participation à l'Ekiden du 11 Novembre implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.